

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE

RUE DU SERGENT
YANNICK BRIAND

RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par
ENEDIS
en vue de réaliser des travaux de pose d'interrupteurs provisoires sur réseau
électrique 20Kv rue du Sergent Yannick,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

Le circulation sera stoppée avec route barrée, le stationnement interdit le 18 août 2023.

La circulation sera restreinte avec une vitesse limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement interdits au droit du chantier le 1er septembre 2023.

Ceci afin de permettre les travaux susvisés, rue du Sergent Yannick Briand.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par ENEDIS aux extrémités des sections restreintes.

Article 3: Prescriptions techniques

Les travaux en chaussée se feront obligatoirement en forage ou fonçage (sauf cas particuliers à définir sur place avec les services communaux). Dans tout les cas y compris pour les travaux en accotement et/ou trottoir, la remise en état à l'identique est imposée.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

La Couture, le 8/08/2023

Le Maire,

Raymond Gaquere


Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le